

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le conseil de communauté a décidé de confier la délégation de la gestion des cimetières de la Communauté urbaine à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE), pour une durée de 25 ans. La Communauté urbaine reste cependant maître d'ouvrage des investissements à réaliser dans les parcs cimetières de Bron Parilly et de Rillieux la Pape au titre de l'article 13 de la convention de délégation. Chaque année, la CISE transmet à la Communauté urbaine les besoins en matière de carrés et clairières en caveaux et les divers investissements à réaliser.

Afin de concevoir ces projets, il convient de désigner un maître d'oeuvre susceptible de réaliser des missions partielles d'infrastructures dans le cadre d'un marché à bons de commande qui pourrait être conclu pour 1999 avec une possibilité de reconduction pour 2000 et 2001.

Compte tenu de l'estimation des honoraires évaluée entre 450 000 F TTC et 1 300 000 F HT pour les années 1999, 2000 et 2001, une consultation des maîtres d'oeuvre serait lancée en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics avec l'avis d'une commission composée comme un jury.

Cette commission pourrait être composée comme suit :

**A - membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

**B - membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

**1° - personnalités compétentes :**

- monsieur le vice-président chargé du patrimoine ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des gestions externes et du contrôle de gestion ou son représentant, élu communautaire ;

**2° - maîtres d'oeuvre :**

- monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments ou son représentant,
- monsieur le directeur de la CISE ou son représentant,
- monsieur le directeur du service espaces publics ou son représentant,
- monsieur le responsable du service des gestions externes ou son représentant ;

**C - représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ce dossier le 22 décembre 1998.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 décembre 1994, 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'article 13 de la convention de délégation de la gestion ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 décembre 1998 ;

Vu les articles 104-1-9°, 273 et 314 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à lancer une consultation qui permettra de conclure un marché de maîtrise d'oeuvre à bons de commande pour l'année 1999 avec possibilité de reconduction en 2000 et 2001, en application des dispositions des articles 104-1-9°, 273 et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

**2° - Approuve :**

a) - la constitution de la commission composée comme un jury prévue à l'article 314 bis du code des marchés publics comme indiquée ci-avant,

b) - le dossier de consultation des concepteurs qui lui est présenté.

**3° - Les dépenses** correspondantes ainsi que celles concernant l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée comme un jury seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999, 2000 et 2001 - compte 231 810 - fonction 026 - opération 0110.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,